



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

PROCES VERBAL SEANCE DU 8 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 mars à vingt heures le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 13
- En exercice : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 9
- Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Étaient présents : BESSON Stéphane, CHASSOT Samuel, DIOT Nadine, LACONDEMINÉ Aurélien, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, PETIOT Dominique, SCHEFFER Sabine, ZANOTTI Alain

Excusés : BERRIER Bruno, CHATELET Stéphane, COULON Aurore, Gauthier Sophie,

Ordre du Jour de la Séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation du P.V. de la séance précédente
3. Compte administratif 2023
4. Compte de Gestion 2023
5. Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la collectivité
6. Approbation convention type prestations de services avec BLI
7. Exonération de TFPB en faveur des économies d'énergie
8. Location garage de la poste
9. Attribution logement ancienne perception
10. Demande emplacement Food Truck
11. Retour réunion diagnostic énergétique bâtiments ancienne perception et ancienne gendarmerie

12. Retour SYDESL remplacement luminaires centre bourg
13. Point d'étape PLU
14. Demandes de subvention
 - a. CFA Gueugnon
 - b. FSL
 - c. DDEN
 - d. FNATH
15. Date du prochain conseil municipal

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Aurélien LACONDEMINE est désigné secrétaire de séance.

2. Présentation du PV de la séance précédente :

Il n'y a pas de remarque quant au précédent PV. Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibérations votées :

Objet : 2024_007 : FNATH – subvention 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la FNATH « l'Association des accidentés de la vie » de Louhans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser une subvention identique à celle de 2023, soit une subvention d'un montant de 50 € à la FNATH « l'Association des accidentés de la vie » de Louhans.

Objet : 2024_008 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal - Exercice 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Principal délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale de Louhans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que la Trésorière Principale a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par la Trésorière Principale doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par la Trésorière Principale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal 2023.

Objet : 2024-009 – Approbation du Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 390 802.17 €
- Recettes : 702 083.58 € + excédent antérieur reporté : 678 692.87 € = 1 380 776.45 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 989 974.28 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 230 634.19 €
- RAR en dépenses : 100.80 €
- Recettes : 263 896.64 € + déficit antérieur reporté : 125 442.14 € = 138 454.50 €

Soit un déficit d'investissement de : 92 280.49 €

Conformément à l'instruction codificatrice M57, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

Tel que le prévoit la législation, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Madame Sabine Scheffer, 1ère Adjointe au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2023.

Objet : 2024_010 Approbation convention type prestation de service avec BLI

Vu la délibération BLI n° C2023-126 en date du 13 décembre 2023 indiquant la nécessité d'établir une convention de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans entre la communauté de communes et chacune des communes membres concernées pour des interventions des services techniques des communes sur les équipements ou au sein de services intercommunaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service type, avec Bresse Louhannaise Intercom, annexée à cette présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention de prestation de service type, avec Bresse Louhannaise Intercom, annexée à cette présente délibération.

Objet : 2024_011 : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du mardi 30 janvier 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par *la collectivité territoriale qui* emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents : BESSON Nathalie, PERRAULT Pascal, TRONTIN Pascal et CANONNE Jasmine, dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Objet : 2024-012 Acquisition d'un équipement sportif "Pumptrack"- Demande de subventions

Élément de contexte : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » porté par l'Agence Nationale du Sport, la commune de Montret peut se positionner pour déposer un dossier pour le financement d'un Pumptrack. Il est précisé que la commune pourra parallèlement solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'appel à projet 2024 et auprès de l'état (DETR-DSIL 2024)

Ce nouvel équipement à destination plus particulièrement des jeunes adolescents vient compléter l'équipement « aire de jeux » à destination des plus jeunes, mis en place l'année passée sur la commune.

Cet ensemble d'investissement doit permettre de développer l'attractivité de la commune pour l'accueil de jeunes ménages.

Au vu de l'exposé ci-avant, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le projet d'acquisition d'un Pumptrack pour un montant estimatif de 44 170 € HT et l'implantation d'arbres aux abords de celui-ci pour un montant estimatif de 6 123€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions permettant le financement :
 - De la fourniture et mise en place d'un Pumptrack
 - De l'aménagement paysager aux abords du futur Pumptrack

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- **D'approuver** le projet d'acquisition d'un Pumptrack et l'implantation d'arbres aux abords de celui-ci, dès lors que le taux de subvention cumulé entre les différents financeurs potentiel (DETR – CD 71 – ANS Agence Nationale du Sport) attendu sera au minimum de 50%

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions permettant le financement :

- De la fourniture et mise en place d'un Pumptrack d'un montant estimatif de 44 170 € HT
- De l'aménagement paysager aux abords du future Pumptrack d'un montant estimatif de 6123€ HT

Objet : 2024_013 : Demande emplacement Food Truck

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA Elodrey sollicite un emplacement pour son FOOD TRUCK SAS ELODREY de restauration rapide de produits fait maison à emporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'attribuer un emplacement sur le parking situé à l'entrée du village devant le City-Stade au 300 route de Louhans 71 440 MONTRET

L'emplacement sera mis à disposition un jour fixe par semaine (Jour à déterminer, hormis les mardis et mercredis)

Objet : 2024_014 Approbation convention type prestation de service avec BLI

Vu la délibération BLI n° C2023-126 en date du 13 décembre 2023 indiquant la nécessité d'établir une convention de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans entre la communauté de communes et chacune des communes membres concernées pour des interventions des services techniques des communes sur les équipements ou au sein de services intercommunaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service type, avec Bresse Louhannaise Intercom, annexée à cette présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention de prestation de service type, avec Bresse Louhannaise Intercom, annexée à cette présente délibération.

Objet 2023-015 : Attribution logement 5 Route de Saint-Vincent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement situé 5 Route de Saint-Vincent laissé vacant depuis le 28 décembre 2023 est de nouveau disponible à la location après avoir été entièrement rénové par les agents municipaux.

Pour faire suite à l'annonce passée sur Panneau Pocket et Radio Bresse, 6 personnes se sont positionnées pour se voir attribuer le logement situé 5 Route de Saint-Vincent en location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les candidatures,

Décide à l'unanimité

D'ATTRIBUER à Monsieur Geoffray Boquillon, à compter du 15 mars 2024, le logement situé 5 place de Saint-Vincent et de positionner en liste complémentaire Madame Carolane Gaillard en deuxième position ainsi que Madame Lagarde Brigitte en troisième position.

FIXE le montant du loyer mensuel à 450 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger le contrat de location, l'AUTORISE à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires.

7. Exonération de TFPB en faveur des économies d'énergie

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

La délibération était à prendre avant le 29 février 2024. Etant au-delà du délai pour une application sur 2024, cette question devra être retravaillée avant le 1^{er} octobre 2024 pour une éventuelle application au 1^{er} janvier 2025.

8. Location garage de la poste

Monsieur Michaudet interpelle par courrier Monsieur le Maire et son conseil municipal afin de louer l'un des garages municipaux situés à l'arrière de l'ancienne poste, pour y mettre une voiture.

Lors des échanges sur cette demande, le conseil municipal met en avant, la vétusté du local et la difficulté d'accès à celui-ci. La commune de Montret n'ayant pas de projet à court terme pour ce local, il est proposé de le mettre à disposition à titre gratuit à Monsieur Michaudet pour y loger le véhicule familial, étant entendu que le véhicule en question devra être assuré. Une convention sera établie pour cette mise à disposition dans laquelle il sera précisé entre autres que la commune pourra récupérer le garage en question sans préavis.

9. Retour réunion diagnostic énergétique bâtiments ancienne perception et ancienne gendarmerie

Pour faire suite au retour fait par l'APAVE, chargée de réaliser le diagnostic énergétique de l'ancien bâtiment de gendarmerie et l'ancien bâtiment perception, le SYDESL ainsi que l'agence technique départementale, nous encourage à faire réaliser par des entreprises, ayant pignon sur rue, des chiffrages pour rendre les bâtiments en question éligibles à la classe énergétique D. En effet, les études réalisées ces dernières années par ces deux organismes, ont permis de mettre en évidence que la recherche de subventions pour atteindre un classement énergétique en BCE, ne permet pas de couvrir le surcoût entre un classement de type B (BCE) et de type D. Il semble évident que la commune n'est pas en recherche d'avoir des bâtiments de basse consommation énergétique, mais bien dans une recherche du compromis entre investissement et confort du locataire. Dans ces conditions, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire réaliser des chiffrages auprès d'entreprises couvrant les différents corps de métiers nécessaires. En fonction des résultats obtenus, le conseil municipal pourra se positionner en connaissance de cause.

10. Retour SYDESL remplacement luminaires centre bourg

Pour faire suite à la rencontre avec Monsieur Bar, technicien du SYDESL, il est proposé à la commune de Montret de remplacer les 25 mâts et luminaires situés principalement au centre bourg de la commune. Le remplacement d'un mat étant estimé avec un reste à charge de 450 à 1000€ pour la commune, une reprise peinture intégrale du mat étant estimée quant à elle avec un reste à charge de 200 € pour la commune, le conseil municipal pour des raisons écologiques et financières évidentes se positionne pour une reprise peinture et non le changement du mât.

Parallèlement il est proposé de changer les luminaires, afin de passer en éclairage LED, et réaliser ainsi environ 60 % d'économie de consommation d'énergie. Ce changement de technologie induit le change des luminaires pour un coût estimé de 350 à 440 €, reste à charge pour la commune.

Le montage financier proposé par le SYDESL subventionné à 50% est rendu possible car les équipements en question ont plus de 25 ans. A noter que le chiffrage proposé ci-dessus tient compte également de l'attribution en parallèle de l'aide « fonds vert », qui reste quant à elle à confirmer.

11. Point d'étape PLU

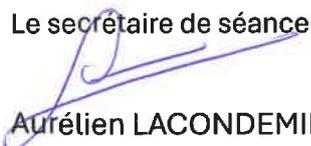
Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un gros travail de relecture du règlement du future PLU a été réalisé par la commission PLU. Les conclusions de ce travail ont été ensuite partagées avec le bureau d'étude accompagnant la commune sur ce dossier. Ce travail a permis d'arrêter dans les grandes lignes un projet de règlement pour le PLU. Afin de répondre aux doutes exprimés par certains membres de la commission, concernant les délimitations des différentes zones, Monsieur le Maire propose au groupe de refaire une séance de travail spécifique afin de pointer toutes les parcelles constructibles et de lever les éventuelles erreurs, incompréhensions ou difficultés de lecture.

Sinon, le bureau d'étude a pu fournir un rétroplanning indicatif. L'objectif est de récupérer pour le mois d'avril le travail réalisé par la Chambre d'Agriculture, concernant la caractérisation et la compensation des zones humides qui seront amenées à être urbanisées dans le future PLU. L'objectif fixé est de déposer pour fin juin le dossier PLU complet auprès des services de l'État, et lancer la consultation de l'enquêteur public à compter du mois de septembre octobre. Ainsi nous pouvons espérer passer le PLU devant le conseil municipal en toute fin d'année 2024 ou début de l'année 2025.

12. Date du prochain conseil municipal

Afin de voter le budget primitif en temps et en heure le prochain conseil est fixé le 12 avril à 20 heures en salle du conseil municipal

Le secrétaire de séance


Aurélien LACONDEMIN

Le Maire


Stéphane BESSON